

Le 24 mars 2006

*SPai*ECTACLE

**Le courrier Privilège**



## Les Congés Spectacles

- Nouveau taux de cotisation : 14,30 % au 01/04/06

- Rappel de la procédure de déclaration

Le taux de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'administration et est entièrement à la charge de l'employeur. Il est de 14,45% du 1er Avril 2003 au 31 Mars 2006.

Il est ramené à 14,30% à compter du 1er Avril 2006.

## Manipulations dans sPAIEctacle



Il faut dupliquer la retenue Congés Spectacles en cours (qui était au taux de 14,45% depuis le 1er Avril 2003) et créer une nouvelle retenue débutant au 1er Avril 2006. Enfin, il faut donner à l'ancienne retenue une date de fin d'application.

### Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues

- ✓ Cliquer sur la colonne «Caisse» afin de trier les retenues actives de l'année par caisses.
- ✓ Dans la liste des retenues ainsi triées, descendre jusqu'à la caisse des Congés Spectacles (caisse : CS).
- ✓ Sélectionner avec un seul clic la retenue Congés Spectacles à 14,45% en cours depuis le 1er Avril 2003.
- ✓ Cliquer sur le bouton *Dupliquer la retenue sélectionnée* dans la barre des icônes.
- ✓ Valider les 2 messages d'alerte.
- ✓ Modifier le paramétrage comme indiqué ci-dessous :

- nom de la retenue : Congés Spectacles (enlever le mot (nouvelle)).

- taux patronal : 14,30%

- début d'application: 01/04/06

- ✓ Cliquer sur le bouton *Fiche suivante* pour modifier la retenue originale.
- ✓ Valider, le cas échéant, le message d'alerte. La retenue originale apparaît
- ✓ Modifier le paramétrage comme indiqué ci-dessous :

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.


-date de fin d'application : 31/03/2006

✓ Valider la fiche en cliquant sur le bouton OK.

## Recalcul des paies

Le nouveau taux s'applique à toutes les paies ayant une date de début à partir du 1er avril 2006. Si vous avez déjà saisi des paies sur avril, vous devez les recalculer afin que le nouveau taux s'applique. Il s'agit néanmoins d'une charge patronale : le net à payer des salariés ne sera pas modifié par ce recalcul.

### Menu Salariés - Liste des salariés

- ✓ Cliquer sur l'icône  Ajout de paie dans la liste Salariés actifs et choisir Recalcul des paies dans la liste déroulante.
- ✓ Indiquer 01/04/06 dans la zone Paies à partir du.
- ✓ Valider avec OK.

Vous pouvez imprimer l'état «Recalcul des paies» qui apparaît ensuite à l'écran en cliquant sur OK, ou l'exporter afin de l'ouvrir dans un tableur en sélectionnant «Export des différences de recalcul» et OK.

## Rappel de la procédure de déclaration

Il nous semble important de vous rappeler la procédure de déclaration concernant la caisse des Congés Spectacles si vous avez fait une demande de numéro de premier certificat pour passer en format A4.

### - Déclaration des certificats d'emploi (volet employeur)

La nouvelle fonctionnalité apportée par la version 4.3 de sPAIEctacle annule et remplace les modèles de pré-imprimés A4 qui existaient déjà auparavant.

Les nouveaux formulaires sur papier blanc A4 ne modifient donc pas la procédure déjà existante.

Le certificat d'emploi édité est à remettre au salarié.

**L'envoi des exemplaires employeur des certificats Congés Spectacles se fait sous forme de fichier informatique à déposer sur le site de la Caisse à l'adresse suivante : [www.conges-spectacles.org](http://www.conges-spectacles.org)**

Si vous avez donc envoyé une demande de numéro de premier certificat auprès la caisse des Congés Spectacles, vous devez à présent effectuer la déclaration des certificats d'emploi via le site internet des Congés Spectacles en déposant un fichier exporté de sPAIEctacle.

Vous trouverez une fiche solution complète dans la F.A.Q de sPAIEctacle, à la rubrique «Questions du mois».

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

## - Déclaration des cotisations

Il n'y a donc plus aucun certificat d'emploi papier à envoyer à la caisse.

Il ne subsiste plus que votre déclaration de cotisations. Deux options s'offrent alors à vous :

- vous remplissez et renvoyez par papier la déclaration que vous a faite parvenir la caisse
- vous optez pour la télédéclaration et le téléversement sur le site de la caisse à la rubrique «Cotisations et Paiements» des déclarations.



## Note aux utilisateurs Windows

Les certificats d'emploi imprimés en version 4.3 de sPAIEctacle ne font pas apparaître la lettre du numéro d'affiliation de l'employeur à la caisse des Congés Spectacles.

Cette information n'est pas bloquante pour le traitement des certificats par la caisse des Congés Spectacles.

Toutefois, nous vous recommandons de télécharger la version **4.3 r2 de sPAIEctacle** afin de corriger l'édition des certificats à venir.

Cette version est disponible sur notre site [www.spaiectacle.com](http://www.spaiectacle.com). Dans votre Espace Clients, allez à l'Espace Téléchargement et sélectionnez sPAIEctacle version 4.3.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.